

## 5. ACCÈS AU MARCHÉ

Au Mexique, les ventes s'effectuent généralement par l'entremise d'agents et de distributeurs locaux, rémunérés sous forme de commissions. Il faut faire un choix entre le recours à un agent, la création d'une coentreprise ou l'octroi d'une licence à une entreprise mexicaine. Le marché mexicain est très concurrentiel, et les entreprises qui y maintiennent une présence active et acquièrent une bonne réputation pour la qualité de leur produit, leurs prix et leur service obtiennent de bons résultats.

Tous les fournisseurs de matériel ou de services, mexicains ou étrangers, qui approvisionnent le gouvernement mexicain doivent être inscrits auprès du secrétariat à la Programmation et au Budget (SPP) et de son service des achats. Tous les achats d'un montant supérieur au minimum prescrit doivent faire l'objet d'un appel d'offres.

Au cours des quatre dernières années, Mexico a été l'hôte d'une exposition internationale de machines-outils qui, jusqu'à présent, a été bien accueillie par l'industrie locale. La dernière édition, MAQUINAMEX EXPO 90, a eu lieu à la fin de juin sur une période de quatre jours. Lors de cette foire, 150 fabricants de machines-outils venant, entre autres, du Mexique, du Japon, de l'Allemagne, de l'Italie, des États-Unis et de la Chine ont présenté une vaste gamme de matériels, des simples outils aux robots perfectionnés. Ce genre de foire commerciale est idéale pour faire connaître les produits canadiens et prendre pied sur le marché mexicain, ou pour établir des contacts en vue d'y avoir accès. L'organisateur de la foire est la Fapezal Comunicación S.A. de C.V., Paseo de la Reforma 300 - 11<sup>e</sup> étage, Colonia Juárez, México D.F. 06600. Téléphone : 525-3902, 533-1486, télécopieur : 525-4103. Les personnes intéressées peuvent obtenir de plus amples renseignements en écrivant à cette adresse.

Par suite de l'adhésion du Mexique à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), le gouvernement mexicain a graduellement ouvert son marché aux fournisseurs étrangers. Les droits d'importation ont été réduits d'un maximum de 100 p. 100 à 20 p. 100 entre 1983 et le mois de décembre 1988. La tarification officielle des importations a été totalement éliminée, et les permis d'importation ne sont requis que pour 325 des 11 950 articles recensés dans la loi mexicaine sur les tarifs douaniers; aucun de ces 325 articles ne comprend les machines-outils et le matériel de métallurgie. Le Mexique a adopté le 1<sup>er</sup> juillet 1988 la nomenclature tarifaire du Système harmonisé.

Par suite des politiques de libéralisation commerciale du Mexique, les conditions d'importation des machines-outils se sont améliorées sensiblement. Le taux maximal des droits d'importation est tombé à 20 p. 100, et les permis d'importation ne sont plus nécessaires pour les articles de cette catégorie. Les matériels de métallurgie sont classifiés sous les rubriques 8202 à 8204 et 8207 à 8209, les machines-outils sous les rubriques 8456 à 8463 et 8466, et les fours et fourneaux sous 8514 et 8515.